

ASH ESCRIME - Depuis plus de 50 ans à Herblay

SIRET : 32888554600015 - Agrément ministériel Jeunesse et sport n°95-98-S-18

Site internet : www.escrime-herblay.com

Club labellisé EFE - «Ecole Française d' Escrime»

- Quand ? à partir de 4 ans,

- Où et Quand ? Coséc - 53, rue de l'Orme Macaire (cf tableau des horaires hebdomadaires)

Catégorie Sport Santé

BULLETIN D'INSCRIPTION 2024/2025

Nom du tireur :

Date de naissance :

Prénom :

Sexe : M F

Nationalité :

Gaucher Droitier

Lieu de naissance :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Tel fixe :

mail :

Tel port :

J'ai lu et approuvé le règlement intérieur qui m'a été remis ce jour en mains propres situé au dos de cette page.

Date

Lu et approuvé

Signature

FORFAIT : 195 EUROS (club/168 euros + licence incluse/27 euros)

Nombre de chèques :

Echéancier : N D J F M A
(cocher le ou les mois de prélèvement et au dos des chèques, inscrire le mois concerné)

Horaires des cours (sous réserve)

mercredi après-midi 13h30/14h45

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Pour un dossier complet, toutes les cases doivent être cochées

(*) : obligatoire pour commencer l'activité, même pour les essais

La Fiche d'inscription *

Photo d'identité (pour la 1ère inscription)

Chèque de cotisation annuelle * de €

à l'ordre de l'ASH Escrime

Chèque de caution de 200 euros (si prêt matériel)

à l'ordre de l'ASH Escrime

Assurance à remplir sur place

Règlement intérieur(*) à signer par un parent

Le tireur ou la/le mineur(e) et sa tutrice/son tuteur ont répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé du décret n°2021-564 du 7 mai 2021.

Dans le cas contraire, certificat médical en date du

Date

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SIRET : 32888554600015 - Agrément ministériel Jeunesse et sport n°95-98-S-18

Mesures exceptionnelles COVID-19 précisées en Salle d'armes

1 - COMPORTEMENT

Dans la salle d'armes, il est demandé :

- d'arriver à l'heure,
- de saluer le maître d'armes et l'assistance en arrivant et en partant *
- de ne point jurer, cracher, fumer, chahuter*
- de ne point dire de paroles indécentes*
- de ne point laisser traîner son matériel*
- en tirant, lorsque l'on fait tomber l'arme de son adversaire, de la ramasser et la donner poliment *
- d'aider à l'installation des pistes et à leur rangement
- de respecter en toutes circonstances son adversaire et les arbitres
- de s'échauffer en début de séance
- de participer autant que possible aux compétitions proposées par le maître d'armes.

2 - SÉCURITÉ

Consignes

- ne point s'escrimer non masqué, non ganté *
- se tenir à 1 mètre 50 minimum des tireurs
- tenir son arme par la pointe ou pointe au sol lors de ses déplacements
- respecter les normes de sécurité de la FFE (marquage CE) pour son matériel personnel
- signaler au maître d'armes ou à un membre du bureau, toute anomalie constatée sur le matériel prêté ou personnel, mettant en jeu la sécurité (accroc sur un vêtement de protection, déformation d'un masque, fermeture éclair ou velcro hors service, couture décousue...)
- lire régulièrement les consignes de sécurité affichées au tableau

3 - COTISATION/ASSURANCE/CERTIFICAT MÉDICAL

LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT ÊTRE COMPLET POUR DÉBUTER LA SAISON

- l'assurance comprise dans la Licence est obligatoire
- En cas d'accident, l'assureur n'indemnise la victime que si celle-ci a réglé sa cotisation et a fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escrime en cours de validité (de moins d'un an, couvrant l'ensemble de la saison, de septembre à fin juin). En conséquence, nul n'est autorisé à tirer sans avoir rempli ces deux conditions
- En cas d'essai (2 séances), suivi de renonciation, la cotisation sera intégralement rendue à l'intéressé.
- Au delà des deux séances d'essai, la totalité de la cotisation annuelle est due.

4 - LA LICENCE EST OBLIGATOIRE EN COMPÉTITION

- En cas de perte de la carte, le duplicata coûte 10 € et sera à la charge de son titulaire.

5 - PRÊT DE MATÉRIEL

- le matériel prêté doit être lavé, entretenu et réparé aux frais du bénéficiaire
 - seule la première panne ou casse d'une arme est prise en charge financièrement par le club
 - toute détérioration doit être signalée au maître d'armes ou à un membre du bureau
 - le matériel doit être restitué propre, en fin de saison, aux dates et horaires prévus (info par mail, affichage, courrier). En cas de retard, le matériel sera rapporté par l'intéressé au membre du comité directeur mandaté pour cette tâche, aux conditions de celui-ci. En cas de non respect des conditions énoncées ci-dessus, le chèque de caution sera encaissé par l'ASH Escrime.
- ATTENTION :** tout tireur doit cependant acheter son gant, son fil de corps et son bustier (pour les femmes).
- Après 3 ans d'escrime, tout tireur doit acheter son épée.

6 - MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

LES PARENTS NE DOIVENT JAMAIS DÉPOSER LEUR ENFANT SUR LE PARKING DU COSEC SANS S'ÊTRE ASSURÉS QU'IL EST EFFECTIVEMENT ACCUEILLI PAR LE MAÎTRE D'ARMES OU UN MEMBRE DU BUREAU.

- Les parents doivent impérativement reprendre leur enfant à l'heure, notamment le mercredi, le maître d'armes ayant d'autres impératifs dans un autre club après 16h30.
- L'organisation du transport des enfants en compétition, tournoi ou stage et le covoiturage éventuel qui en découle, sont sous la responsabilité de chaque parent. Il est conseillé d'avoir l'autorisation écrite des responsables légaux des enfants que l'on transporte.

7 - DROIT À L'IMAGE

Le club peut utiliser, uniquement à des fins de promotion de l'escrime et du club (journaux municipaux, affiches, publications sportives, internet) et ne donnant lieu à aucune transaction financière, les photos me concernant ou concernant mon enfant et qui auront pu être prises dans le cadre de l'activité spécifique escrime.

cocher cette case en cas de refus

Je soussigné..... indique avoir pris connaissance et compris l'intégralité du règlement intérieur et approuvé son contenu.

Date

Signature (tireur majeur ou tuteur légal)